

Département  
de la Drôme  
Arrondissement  
de Valence  
Commune de  
La Roche de Glun

Arrêté n° 217/2015  
Portant prescription de la modification n° 1  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roche de Glun

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 123-13, L. 123-13.1 à L. 123-13.3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Roche de Glun et mis à jour les 7 juin 2011 et 19 septembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Modifier le règlement écrit et graphique de l'Orientation Aménagement n°4 - Zone d'activité de l'île Neuve pour permettre la faisabilité d'un projet d'implantation d'un champ photovoltaïque,
- Modifier le plan et les servitudes d'utilité publique suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques,
- Créer un secteur en application de l'article L. 127.1 permettant jusqu'à 50 % au moins l'augmentation des règles de gabarit pour les logements sociaux pour le projet Cœur de village.
- Modifier les articles 10 et 11 du règlement des zones U et A concernant la hauteur des clôtures.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

Article 1 : une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants ;

- Modifier le règlement écrit et graphique de l'Orientation Aménagement n°4 - Zone d'activité de l'île Neuve pour permettre la faisabilité d'un projet d'implantation d'un champ photovoltaïque,
- Modifier le plan et les servitudes d'utilité publique suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques,

- Créer un secteur en application de l'article L. 127.1 permettant jusqu'à 50 % au moins l'augmentation des règles de gabarit pour les logements sociaux pour le projet Cœur de village.
- Modifier les articles 10 et 11 du règlement des zones U et A concernant la hauteur des clôtures.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé a une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Une concertation sera mise en œuvre, en Mairie, par le biais de la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner des observations.

Article 6 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l' Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Départements.

Fait le 13 novembre 2015

Le Maire,  
Hervé CHABOUD

